

Absents excusés : Claude FAIVRE, Stéphanie ROYER. Absent : Julien DODANE

DELIBERATIONS

Assiette et destination des coupes de bois pour l'exercice 2018 :

Mr Stéphan PAILLARD (ONF) présente le bilan des ventes de bois pour 2017.

Recettes : 72 151 €. Dépenses d'entretien (dont retard 2016) : 33 734 €.

Pour 2018, il présente les prévisions de ventes conformes au plan de gestion avec des recettes prévisionnelles supérieures à 2017. Il propose des travaux sylvicoles (9 436 €) et des travaux de dessertes dans des zones inaccessibles et non exploitées depuis plus de 10 ans (Montnoiron). La commission Bois se rendra sur place afin d'apprécier les situations et aider aux décisions.

Salle des fêtes : Accessibilité réglementation :

Les bâtiments recevant du public sont soumis à une réglementation spécifique. Un contrôle a été effectué par un cabinet spécialisé. Quelques aménagements sont nécessaires. Cependant, il manque quelques centimètres pour des surfaces d'aisance (toilette handicapés).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer une demande de dérogation afin d'utiliser les surfaces actuelles et d'engager les autres travaux nécessaires dans un délai limité, avec une programmation de travaux et de financement.

CCPM : Attribution de compensation Approbation du rapport de la CLECT :

Le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est d'évaluer le montant des charges transférées. Le conseil communautaire aura à fixer le montant des Attributions de Compensation après accord des conseils municipaux.

Rappel : la compétence scolaire est considérée comme financée par la neutralité fiscale des 19 communes de l'ex-CCSH. La compensation annuelle pour la compétence « rebouchage des trous » s'élève à environ 6 371 € pour Indevillers.

Le Conseil Municipal adopte le rapport de la CLECT déterminant l'Attribution de Compensation (AC) totale et définitive ... Pour Indevillers : 8 074 €.

Pour info : la nouvelle « fiscalité unique » (FPU) CCPM prévoit un changement pour les taxes provenant des usagers professionnels.

Virement de crédits pour équilibrage dans budget communal :

Un virement de crédit d'un poste à un autre est effectué (13 900 €.)

Modification des statuts de la CCPM : Prise de trois compétences

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maîche, effectifs au 1^{er} janvier 2018, pour essentiellement trois compétences :

1. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : Mise en conformité avec la loi rendant cette compétence obligatoire, à compter du 01/01/2018.
2. Eau et Assainissement : Prise de compétence obligatoire au 01/01/2020 pour lesquelles il a été proposé d'anticiper au 01/01/2018 dans un souci de maintenir, d'une part, le bénéfice de la dotation d'intercommunalité bonifiée et d'apporter un service de qualité à l'échelle intercommunale.
3. Action Sociale : Retour aux transferts de compétences prévu par la Loi, à savoir un retour au Département des missions qui sont de sa compétence et pour lesquelles le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) avait choisi d'exercer et développer lui-même ces compétences.





Régularisation bail de la maison forestière :

Le bail pour la location de la maison forestière avait été établi par la Communauté de Communes de Saint-Hippolyte (CCSH). La commune étant devenue de nouveau gestionnaire car propriétaire de la maison forestière, le bail a donc été renouvelé avec les locataires actuels dans les termes et conditions de location identiques. Il est précisé, afin de lever toute ambiguïté, que le loyer mensuel actuel (430,38 €) comprend le garage.

❖ ❖ ❖ DIVERS ❖ ❖ ❖

- **Incidences de la prise de compétence « Eau et Assainissement » par la CCPM :**

Le Maire informe que la prise de compétence « Eau et Assainissement » fait partie de l'application de la Loi « NOTRe » qui réglemente tous les changements de passage en Communautés de Communes au lieu de Communes. Pour les compétences « Eau et Assainissement », le changement proposé est d'être effectif au 1/1/2018 au lieu de 2020. La CCPM devrait obtenir, de ce fait, des dotations de l'Etat supérieures à celles versées s'il n'y avait pas prise de ces compétences évitant ainsi des augmentations d'impôts correspondantes.

Cependant, la loi prévoit que les dépenses et les recettes de ces prestations devront être équilibrées ... ce qui n'était pas le cas dans notre commune (compensation par le budget communal).

- **Identification de la cause de pollution de notre source communale :**

Le Maire informe le Conseil Municipal des investigations toujours en cours pour identifier l'origine de la pollution de notre source communale afin, notamment, de prétendre à des dédommagements financiers. Des analyses ont été effectuées par un cabinet très spécialisé en lien avec l'ARS.

L'eau est toujours polluée, en permanence. Des conclusions définitives pourront être rendues après confirmation par un deuxième prélèvement d'eau à réaliser lorsque le débit sera plus élevé.

- **Amélioration de la qualité de l'eau sur le Bief de Fuesse :**

Mr Thomas Grobatch de la fédération de Pêche du Doubs avec son président et le garde pêche ont informé le Conseil Municipal du projet d'amélioration de la qualité de l'eau sur le Bief de Fuesse (modification des profondeurs, largeur et circuit) en lien avec les propriétaires. Ce projet est financé par la Fédération de pêche, le Département du Doubs et l'Agence de l'Eau.

❖ ❖ ❖ INFORMATIONS ❖ ❖ ❖

- **Affouage :**

La date limite d'inscription en mairie pour les lots d'affouage est fixée au **mardi 21 novembre 19h**.

Le tirage au sort des lots aura lieu : **vendredi 24 novembre à 20h en mairie**.

Présence obligatoire.

- **Cérémonie du 11 novembre au monument aux morts :**

Une commémoration aura lieu le samedi 11 novembre au Monuments aux Morts à 11 heures.

Les habitants de la commune sont invités à se joindre à cet hommage aux morts pour notre patrie. Un vin d'honneur sera servi à la Mairie après la cérémonie.

Les "anciens combattants" et leurs conjointes sont invités ensuite à se rejoindre leurs collègues de Courtefontaine autour d'un repas.

- **Distribution des poubelles jaunes pour déchets cartons et plastiques :**

Des bacs individuels de couleur jaunes remplaceront les gros bacs pour plastiques et cartons, implantés actuellement au Point R, pour homogénéiser les modalités de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Maîche au 1er janvier 2018. Chaque foyer sera donc doté d'un bac personnalisé.

La collecte de ces bacs jaunes ne sera pas facturée.

Un courrier de la CCPM sera adressé à chaque foyer pour venir chercher son bac jaune à la mairie.

La distribution aura lieu sur le Parking de la Mairie le mercredi 29 novembre de 14 heures à 18 heures

Il sera possible de faire prendre le bac par une autre personne.